

<b>Type d'action 2.1</b>
<b>Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>
<b><u>Objectif Stratégique</u></b>
<p>Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>
<b><u>Priorité 3</u></b>
<b>Une Martinique durable</b>
<b><u>Objectif Spécifique</u></b>
<b>2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>
<b><u>Taux moyen d'intervention</u> : 60%</b>
<b><u>Service instructeur</u> : Direction des Fonds Européens</b>
<b><u>Fonds mobilisés</u> : FEDER</b>
<b><u>Seuil de financement</u> : 100 000 € cout total</b>

<p>Services pouvant être consultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM ;</li> <li>- La Préfecture de Région Martinique ;</li> <li>- La DEETS ;</li> <li>- La Direction Régionale des Finances Publiques (<i>DRFIP</i>) ;</li> </ul>
<p><b><u>Objectifs :</u></b>  <b>Cette action vise à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer les consommations énergétiques des PME, des logements, des bâtiments et des infrastructures publiques et des équipements privés et publics et réduire de la facture énergétique des ménages et des collectivités</li> <li>• Mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs par la communication, la sensibilisation, l'information</li> </ul> <p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la consommation d'énergie en Martinique en en limitant les apports de chaleur externes et en augmentant l'efficacité énergétique des équipements du parc immobilier martiniquais par la massification de rénovations énergétiques performantes des bâtiments (publics et privés).</li> </ul>	
<p><b><u>Types d'actions :</u></b></p> <p><b>Action 2.1.1 Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les PME :</b></p>	

- Travaux de rénovation énergétique dans les PME (Isolation et protection solaire ; équipements moins énergivores : climatisation, eau chaude solaire, éclairage performant, brasseurs d'air, dispositif de gestion automatisée...)
- Projet d'autoconsommation permettant de réduire la facture énergétique (bornes de recharges alimentées par du photovoltaïque...).

**Action 2.1.2 Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans le parc de logement existant :**

- Travaux de rénovation énergétique
- Projet d'autoconsommation permettant de réduire la facture énergétique.

**Action 2.1.3 Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques :**

- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments et infrastructures publics,
- Travaux de verdissement du Grand Port Maritime de La Martinique,
- Projet d'autoconsommation permettant de réduire la facture énergétique.

**Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :**

- Action s'inscrivant dans les objectifs de réduction des consommations énergétiques du territoire conformément aux orientations territoriales régionales, définie par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.
- Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation, et notamment des indicateurs de suivi des gains énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Pour les constructions neuves : le projet présente une démarche d'efficacité énergétique allant au-delà des exigences réglementaires (bâtiment haute performance, labels type HQE, bâtiments passifs, bâtiments à énergie positive...).
- Pour les constructions existantes : le projet devra réduire à minima de 20% sa consommation énergétique avant travaux de rénovation énergétique.

Pour les projets relevant de l'action **Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans le parc de logement existant :**

- Le projet intègre des actions de sensibilisation ou de communication complémentaires à l'investissement.

**Les opérations exclues :**

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'aboutissent pas à des travaux sur la période du programme 21-27
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.

**Dépenses :**

**Dépenses éligibles :**

- Les frais d'études d'avant-projet, maîtrise d'œuvre
- Les dépenses liées à des travaux de construction et/ou de rénovation de bâtiments participant à l'amélioration énergétique
- L'acquisition d'équipements participant à l'efficacité énergétique
- Les éléments de communication dans le cadre du projet
- Les études permettant de renseigner les indicateurs

**Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.**

**Dépenses non éligibles :**

- Dépenses indirectement liées au projet
- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

**Principaux groupes cibles :**

- Organismes publics
- Les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements rénovés.
- Les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du soutien aux réhabilitations de haute performance énergétique des bâtiments publics
- Entreprises
- Les Sociétés publiques locales (SPL)
- Syndicats d'énergie
- Associations
- Copropriétés

**Domaines d'intervention :**

- DI 038- Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien
- DI 041- Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien

- DI 044- Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien

**Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :**

Indicateurs de réalisation

- RCO01- Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)
- RCO02- Entreprises soutenues au moyen de subventions
- RCO03- Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers
- RCO04- Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
- RCO19- Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée
- Rspé08- Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique

Indicateurs de résultats

- RCR26- Consommation annuelle d'énergie primaire (dont : logements, bâtiments publics, entreprises, autres)
- RCR29- Émissions estimées de gaz à effet de serre

**Principes horizontaux :**

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet

Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

**Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.**

**Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

**Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

**Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :**

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

**Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.**

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

Les principes directeurs de sélection

Les critères de sélection

Les critères d'éligibilité

L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2

L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Lignes de partage :**

Les opérations d'efficacité énergétique sont éligibles au Plan Territorial de Maitrise de l'Energie en dessous de 100 000 euros.

**Critères de sélection**

**Efficacité énergétique**

- Le projet participe à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques
- Le projet permet d'obtenir un label
- Le projet présente un intérêt collectif
- Le projet participe à la diminution de la consommation d'énergie dans les logements sociaux
- Le projet présente un caractère exemplaire ou de démonstration
- Le projet s'inscrit dans une démarche d'éco responsabilité

**Chaque critère est noté de 0 à 3 :**

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus**